

# Projet de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Passy-sur-Marne

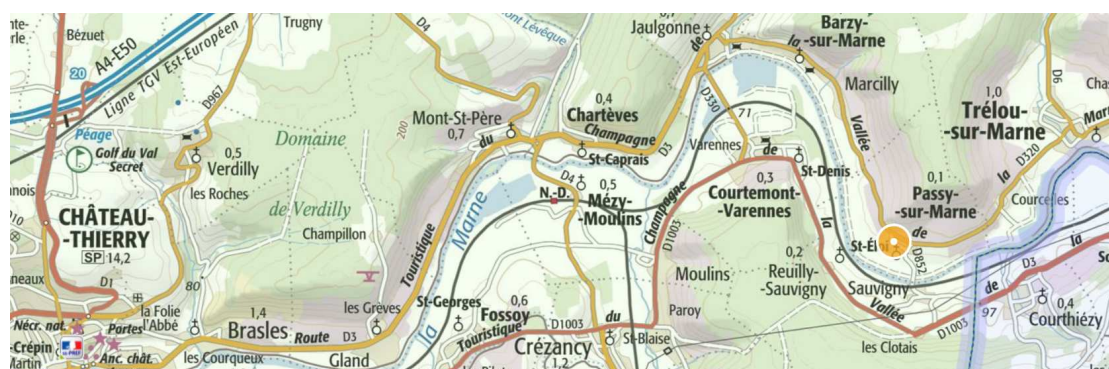
*Le présent document est proposé aux futurs membres de l'ASA pour partager une vision commune sur le contexte et les besoins d'aménagements des coteaux viticoles.*

*Ainsi, le projet de l'ASA est à considérer non pas comme un scénario d'opérations fermes et définitives mais comme une orientation générale sur le long terme. Suite à la création de l'ASA, les membres seront amenés à se prononcer définitivement sur le contenu et la mise en œuvre de ces opérations.*

## 1. Contexte et données

### 1.1. Présentation de la commune et des coteaux viticoles

Située dans le département de l'Aisne, à l'Est de Château-Thierry, la commune de Passy-sur-Marne occupe le flanc Nord d'un méandre de la Marne. Cette situation au cœur d'un méandre lui offre une exposition privilégiée pour son vignoble. Ainsi, l'AOC Champagne occupe la majorité de la surface de la commune de Passy-sur-Marne.



Localisation de la commune de Passy-sur-Marne (limite de département en trait bleu) (Source : Geoportail)



Visualisation 3D de l'occupation du sol de la commune, corrélée à la topographie (Source : Google Earth)

L'occupation du sol est en lien direct avec la topographie générale :

- Un plateau forestier
- Du haut au bas de versant, d'une pente moyenne de 15% : le coteau viticole
- En bas de versant : le village de Passy-sur-Marne
- La plaine de la Marne, occupée par des parcelles agricoles et forestières de taille limitée.

### 1.2. Dégâts constatés

La commune de Passy-sur-Marne est régulièrement soumise à des inondations par coulées de boue, issues de phénomènes de ruissellement et d'érosion sur les chemins viticoles et les parcelles viticoles. Ces inondations dégradent les habitations du village ainsi que les routes d'accès sur lesquelles les dépôts boueux peuvent également engendrer des accidents.

La commune de Passy-sur-Marne a ainsi fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle et est ainsi soumise depuis 2012 à un Plan de Prévention des Risques Inondations par coulée de boue (PPRIcb).

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF19830025	09/04/1983	30/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
02PREF19830141	21/06/1983	23/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
02PREF19870040	01/09/1987	01/09/1987	15/10/1987	30/10/1987
02PREF19930046	11/05/1993	11/05/1993	20/08/1993	03/09/1993

Liste des arrêtés de catastrophe naturelle inondation et coulée de boue sur Passy-sur-Marne (source : Géorisques)

En parallèle, la profession viticole rencontre des difficultés pour accéder aux parcelles ; les chemins perpendiculaires à la pente étant généralement très humides et donc difficilement praticables.

*Illustration de l'état de certains chemins principaux de desserte du coteau*



### 1.3. Programmes d'aménagements hydroviticols mis en œuvre

Depuis de nombreuses années, la commune de Passy-sur-Marne est intervenue face à ces difficultés par la mise en place d'aménagements par coteau (ou sous bassin versant) (carte page suivante) :

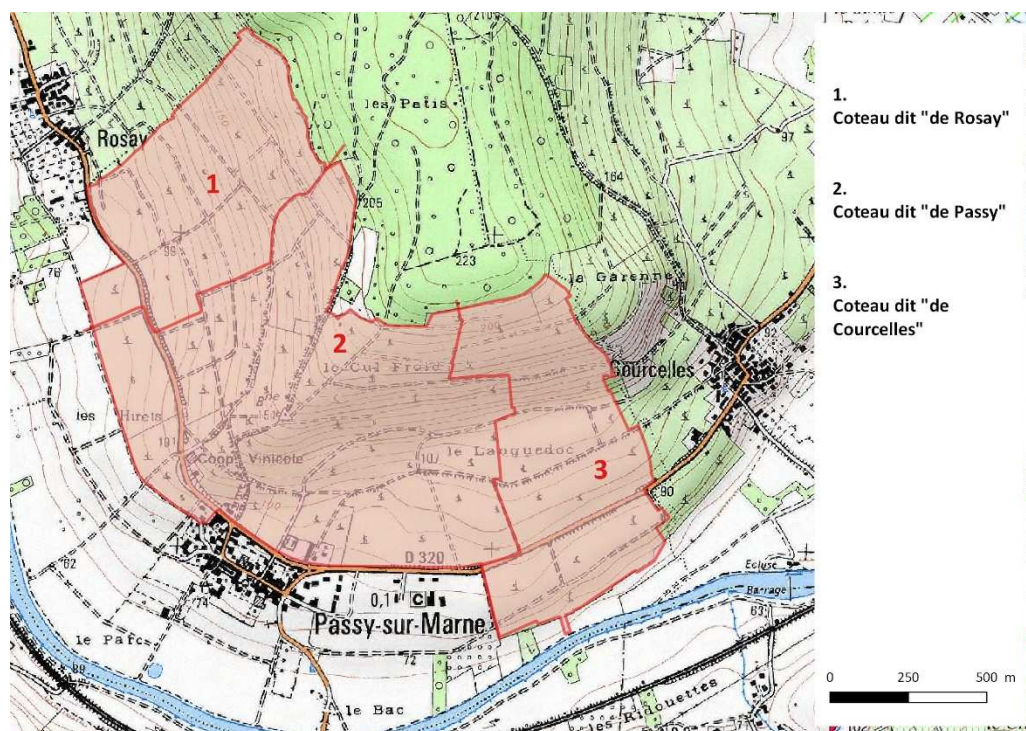
- A l'Ouest, le coteau dit « de Rosay », situé sur les communes de Passy-sur-Marne et Barzy-sur-Marne, dont les ruissellements engendrent des dégâts notamment sur le hameau de Rosay
- Au centre, le coteau dit « de Passy », dont les ruissellements engendrent des dégâts sur le village de Passy-sur-Marne,
- A l'Est, le coteau dit « de Courcelles », dont les ruissellements engendrent des dégâts sur la route RD320 et le hameau de Courcelles, sur la commune de Trelou-sur-Marne.

Tous ces projets d'aménagements répondaient aux mêmes double-objectif de :

- Lutte contre l'érosion et réduction du risque d'inondations,



- Amélioration de la desserte aux parcelles.



Localisation des 3 coteaux viticoles (ou sous bassin versant) sur Passy-sur-Marne

### 1.3.1. Coteau dit « de Rosay »

Sur cette partie de son territoire, la commune de Passy-sur-Marne adhère au Syndicat Intercommunal d'Aménagements Viticoles (SIAV) de Barzy-sur-Marne et Passy-sur-Marne. Les statuts et l'arrêté préfectoral de création de ce Syndicat ainsi que le périmètre sur la commune de Passy-sur-Marne sont joints en annexe 1.

Des aménagements de maîtrise des ruissellements et d'amélioration de la desserte ont été mis en place par le SIAV sur son territoire (non présentés dans le présent document) et sont entretenus par le SIAV.

**Le SIAV exerçant la compétence de gestion des ruissellements, la création de l'ASA de Passy-sur-Marne n'est pas prévue sur ce secteur.**

### 1.3.2. Coteau dit « de Courcelles »

Suite à une étude de conception de plusieurs années, la commune de Passy-sur-Marne a obtenu en 2010 les autorisations réglementaires pour la réalisation d'un programme de travaux sur ce coteau dit « de Courcelles », avec :

- Un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en date du 8 janvier 2010
- Un arrêté préfectoral d'autorisation en application du Code de l'Environnement, en date du 8 janvier 2010.

Ces deux arrêtés ainsi que la notice de DIG soumise à enquête publique sont en annexe 2.

Les travaux, réalisés en 2012 – 2013, ont fourni une série d'aménagements sur le coteau, cartographiée en annexe 3. Ces aménagements répondent à la fois à l'objectif de limiter les coulées de boue et d'améliorer la desserte des parcelles.

La répartition du financement de cet investissement est fixée dans l'arrêté préfectoral de DIG pré-cité :

- Subventions de l'Agence de l'Eau, du Comité Champagne et du Conseil départemental de l'Aisne.
- Participation de la commune à hauteur de 10% de la part non-subsventionnée
- Participation des propriétaires des parcelles délimitées par la DIG, à hauteur de 90% de la part non subsventionnée

Pour cette dernière, la commune de Passy-sur-Marne a contracté en 2012 un emprunt de 492 561 € dont l'annuité de 43 377,20 € est effective jusqu'en 2026.

A cela s'ajoute les frais de gestion et d'entretien des aménagements estimés dont le coût est intégralement répercutés aux propriétaires.

### **1.3.3. Coteau dit « de Passy »**

Un précédent programme de travaux, antérieur aux années 2000, avait permis l'installation de plusieurs aménagements de type bassin, fossé ou canalisation et chemin béton. Ces aménagements, cartographiés en annexe 3, ne font plus l'objet d'appel de cotisation auprès des propriétaires.

Bien qu'améliorant, ces aménagements ne sont pas suffisants pour limiter l'impact des coulées de boue sur le village de Passy-sur-Marne. Aussi, récemment, le conseil municipal de Passy-sur-Marne a entamé la conception d'un nouveau programme de travaux.

## **1.4. Situation actuelle**

---

### **1.4.1. D'un point de vue technique**

Le SIAV de Barzy et Passy-sur-Marne réalise les investissements et entretien sur le territoire où il exerce sa compétence. De ce fait, la création de l'ASA n'est pas prévue sur ce coteau dit « de Rosay ».

Sur le reste du territoire viticole de Passy-sur-Marne, les aménagements hydroviticole réalisés sur le coteau dit « de Courcelles » remplissent leur rôle de protection du hameau de Courcelles. Leurs entretiens restent fondamentaux pour garantir cette efficacité dans le temps. A contrario, sur le coteau dit « de Passy », des aménagements complémentaires à ceux existants restent nécessaires pour assurer la protection du village tout en améliorant l'accès aux parcelles.

### **1.4.2. D'un point de vue financier**

La commune a été dans l'obligation de contracter un emprunt pour financer le projet hydroviticole sur le coteau dit « de Courcelles » dont les cotisations appelées aux propriétaires, conformément à la DIG, remboursent chaque annuité.

Le budget de la commune de Passy-sur-Marne est endetté notamment du fait de cet emprunt, malgré son remboursement programmé. La commune est ainsi bloquée pour la réalisation de nouveaux investissements nécessaires à la mise en sécurité des habitants et l'aménagement du coteau.

## **2. Objectifs de l'ASA de Passy-sur-Marne**

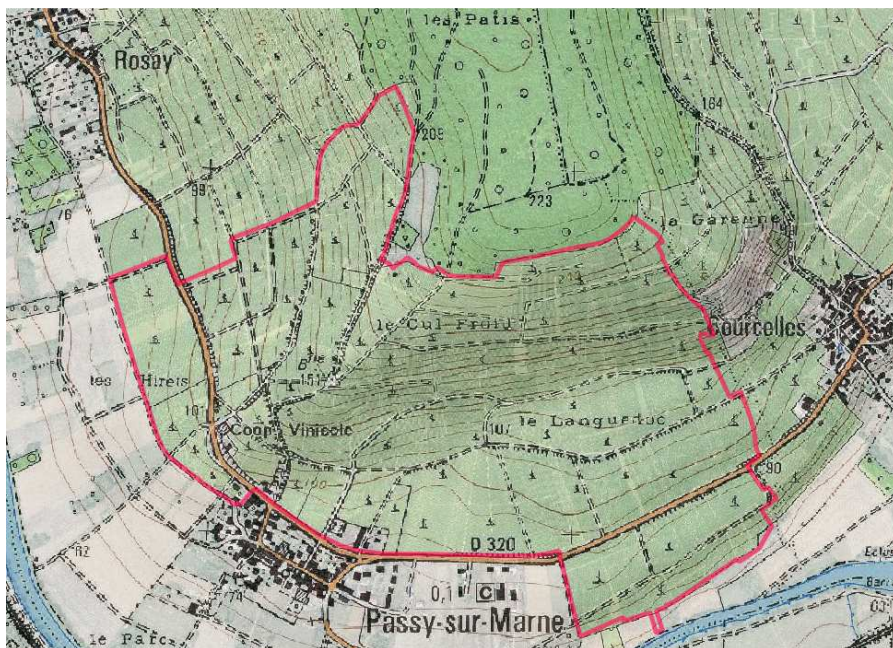
---

**La commune et un groupe de travail de viticulteurs propose la constitution d'une Association Syndicale Autorisée de Passy-sur-Marne.**

Les statuts, la liste des propriétaires et la carte du périmètre de l'ASA – joints à cette note, précisent l'ensemble des conditions de fonctionnement de l'ASA.

L'ASA de PASSY-SUR-MARNE regroupe l'ensemble des propriétaires d'une parcelle cadastrale classée entièrement ou pour partie en AOC Champagne qu'elle soit plantée en vignes, en friches ou bâtie, des coteaux dits « de Courcelles » et « de Passy » sur le territoire de la commune de Passy-sur-Marne.

Le coteau dit « de Rosay » n'est pas inclut dans le périmètre de l'ASA de Passy-sur-Marne.



 Périmètre de l'ASA

*Cartographie générale du périmètre de l'ASA de PASSY-SUR-MARNE (la cartographie précise est à consulter sur les documents cadastraux du dossier)*

Conformément à ses statuts, l'association a pour objet l'exécution de travaux, la gestion et l'entretien d'ouvrages pour :

- l'aménagement des chemins d'exploitation,
- la réduction de l'impact des ruissellements à l'aval et l'amélioration des conditions de travail dans les vignes (drainage, captage des sources et collecte des ruissellements, transport, stockage et évacuation des ruissellements, et plus globalement, aménagement hydraulique des coteaux),
- l'amélioration paysagère du vignoble,
- ainsi que la réalisation de certains travaux d'intérêt collectif entraînant une amélioration agricole et qui pourraient être jugés utiles par l'ASA.

Au travers de la création de l'ASA, le groupe de travail de viticulteurs propose à l'ensemble des propriétaires cités ci-dessus de poursuivre les efforts d'aménagements des coteaux viticoles de Passy-sur-Marne. Suite à sa création, les membres de l'ASA seront appelés à élire leurs représentants, à se prononcer sur une base de répartition des dépenses entre les membres, puis de voter sur un montant maximal d'emprunts que l'ASA pourra contracter. L'ASA de PASSY-SUR-MARNE pourra ainsi porter la maîtrise d'ouvrage de son projet détaillé au paragraphe ci-dessous.

### **3. Description du projet de l'ASA de PASSY-SUR-MARNE**

Avec la création de l'ASA, la commune et le groupe de travail de viticulteurs propose aux propriétaires des deux coteaux viticoles dits « de Courcelles » et « de Passy », la réalisation à terme de 2 projets complémentaires ;

- La réalisation de nouveaux aménagements selon les besoins constatés sur les coteaux afin de réduire l'impact des ruissellements et d'améliorer l'accès aux parcelles,
- La reprise auprès de la commune des aménagements hydroviticole existants sur les coteaux avec les obligations financières restant à honorer.

Il est important de rappeler que les éléments ci-dessous constituent des propositions amenées à évoluer selon les demandes techniques et financières des membres de l'ASA.

### 3.1. Projet d'aménagements, proposé par le groupe de travail

---

La création de l'ASA de PASSY-SUR-MARNE permettra de poursuivre l'aménagement des coteaux selon les objectifs fixés dans les statuts.

Ainsi, le groupe de travail de viticulteurs propose ci-dessous un projet d'aménagements, constituant une base de réflexion dans le cadre de la création de l'ASA. Suite à la création de l'ASA, les demandes des membres ainsi que les besoins et contraintes identifiés viendront compléter ce projet.

#### 3.1.1. Projet d'aménagements proposé

Le projet d'aménagements, cartographié en annexe 4, constitue une vision à long terme proposant :

- Sur le coteau dit « de Passy » :
  - Création de chemins bétons sur 3 accès principaux du coteau, pour faciliter l'accès et diriger les eaux vers les exutoires
  - Pose de caniveaux béton, dépierreurs et canalisations de sorte à collecter les écoulements et les diriger de façon maîtrisée à l'aval
  - Création d'un bassin, en complément des bassins existants, pour décanter l'ensemble des ruissellements avant rejet à la Marne
- Sur le coteau dit « de Courcelles » :
  - Empierrement d'un chemin principal à mi-coteau,
  - Reprofilage de chemins principaux sur le haut du coteau
  - Pose d'un caniveau béton sur le haut du coteau

#### 3.1.2. Mise en œuvre

Suite à la création de l'ASA, ses représentants auront en charge de travailler ce projet d'aménagements en intégrant les demandes des membres de l'ASA tout en tenant compte des obligations réglementaires à respecter.

La mise en œuvre du projet nécessitera par conséquent :

- Un vote favorable des membres de l'ASA, notamment sur l'ampleur financière des investissements,
- Une autorisation préfectorale au titre du Code de l'Environnement.

### 3.2. Reprise des aménagements hydroviticole réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale

---

La situation budgétaire actuelle de la commune ne lui permet plus d'investir pour l'aménagement des coteaux viticoles et pour tout autre besoin communal, et ce durant plusieurs années. En proposant la création de l'ASA, le groupe de travail de viticulteurs proposent également aux propriétaires viticoles d'envisager de débloquer cette situation. Selon les possibilités juridiques et financières, il pourrait être proposé au vote des propriétaires la reprise à terme par l'ASA de la responsabilité et de l'entretien des aménagements existants ainsi que de leur financement lorsque celui-ci est en cours.

#### 3.2.1. Aménagements concernés

Si la reprise des aménagements était validée par les propriétaires et les possibilités juridiques et financières, les aménagements pouvant être concernés sont cartographiés en annexes 3 et 4.

Il s'agit des aménagements existants, d'intérêt collectif pour la gestion hydraulique des coteaux, réalisés par Déclaration d'Intérêt Général sur les coteaux dit « de Passy » et celui « de Courcelles ».

Sur le coteau dit « de Courcelles », le coût des aménagements restant à payer sera également proposé à la reprise selon les possibilités juridiques.

### **3.2.2. Mise en œuvre**

Suite à la création de l'ASA, la reprise des aménagements existants sera étudiée par le futur président de l'ASA, avec le maire de la commune de Passy-sur-Marne. Elle sera proposée au vote des propriétaires et soumise à l'accord de la préfecture. Les cartes en annexes 3 et 4 seraient alors mises à jour selon les demandes. L'accord entre l'ASA et la commune prendrait la forme d'une convention ou d'un acte notarié définissant précisément les aménagements acquis, les obligations leur incombant et leurs coûts.

D'un point de vue financier, selon les possibilités et les conditions fixées par le vote des propriétaires, l'ASA solliciterait un prêt bancaire afin de financer cette acquisition. Il est important de préciser que l'ASA se sera préalablement doté d'une base de répartition des dépenses, établissant clairement le mode de calcul des cotisations selon l'intérêt des propriétés aux dépenses (par exemple : selon sa surface, sa localisation sur le coteau...)

## **4. Annexes**

---

▪ Annexe 1 : Syndicat Intercommunal d'Aménagements Viticoles (SIAV) de Barzy et Passy-sur-Marne

- Annexe 1.a = Arrêté préfectoral de création du SIAV
- Annexe 1.b = Statuts du SIAV
- Annexe 1.c = Périmètre du SIAV sur la commune de Passy-sur-Marne

▪ Annexe 2 : Autorisations réglementaires relatives aux travaux sur le coteau dit « de Courcelles »:

- Annexe 2.a = Arrêté préfectoral de DIG
- Annexe 2.b = Notice de la DIG
- Annexe 2.c = Arrêté préfectoral d'autorisation au titre du Code de l'Environnement

▪ Annexe 3 : Cartographie des aménagements existants dans le périmètre de l'ASA

▪ Annexe 4 : Cartographie du projet de l'ASA de Passy-sur-Marne